

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 311

6 mai 1998

SOMMAIRE

Belaluna S.A., Luxembourg	page 14922	Relia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14895
Manilva Finance S.A., Luxembourg	14882	Rentokil Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14896
MCI, S.à r.l., Luxembourg	14882	RESO S.A.-Research and Solution, Luxembourg	14895
Mikama S.A., Luxembourg	14882	Robert Steinhäuser Finance S.A., Luxembourg	14916
Mobrini S.A., Luxembourg	14882	Royal Plaza, S.à r.l., Luxembourg	14895
Montalet Holdings S.A., Luxembourg	14883	Samsara Holding S.A., Luxembourg	14896
Moris, S.à r.l., Berchem	14883	Sanbao Telecom S.A., Bertrange	14906
Moyenne Surface de Kirchberg S.A., Luxembourg	14882	Santenay Investments S.A.	14896
M & S Lindau Holding Company S.A., Luxembourg	14883	Saragosse S.A., Luxembourg	14897
M.S. Trading, S.à r.l., Bertrange	14883	Satisfaction, S.à r.l., Luxembourg	14897
(A.) Muller et Fils, S.à r.l., Luxembourg	14883	Schlesserei Mendel, S.à r.l., Niederanven	14898
Multifin S.A., Luxembourg	14884	Seral S.A., Luxembourg	14896
Multi Project International Luxembourg S.A., Luxembourg	14884	S.E.T.I., Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Luxembourg	14897
Nadoma S.A., Luxembourg	14884	Sibeka, Société d'Entreprise et d'Investissements S.A., Bruxelles	14898
Nativa S.A., Luxembourg	14885	Sibinter S.A., Luxembourg	14898
Naturwerk S.A. Holding, Esch-sur-Alzette	14886	Sibiti S.A., Luxembourg	14901
Nedeurope S.A., Luxembourg-Kirchberg	14885	S.I.C.S. S.A.	14898
Netbuilding NV., Schifflange	14885	Siltal Fin S.A., Luxembourg	14902
Niceval S.A., Luxembourg	14884	Sioum, S.à r.l., Luxembourg	14902
Noblesse S.A., Luxembourg	14886	SIPFI, Société Internationale de Participations Financières et Industrielles S.A., Luxembourg	14905
North South Impex, S.à r.l., Luxembourg	14886	Si.To. Financière S.A., Luxembourg	14902
Nostalgie, S.à r.l., Luxembourg	14887	Société de Développement Technologique S.A., Luxembourg	14899
Numax S.A., Luxembourg	14887	Société de Participations Champenoises S.A.H., Luxembourg	14899, 14901
Oberfin S.A., Luxembourg	14887	Société Holding Abashab S.A., Luxembourg	14896
Ocean Finance S.A., Luxembourg	14888	Société Immobilière de Réalisations Luxembourgeoises, S.à r.l., Luxembourg	14901
Oldex S.A., Luxembourg	14888	SOFICOSA, Société Financière des Constructions S.A., Luxembourg	14905
Omi Global Ltd, Luxembourg	14888	Sofraco S.A., Luxembourg	14906
Opaline Investissements S.A., Luxembourg	14888	Sogecom S.A., Luxembourg	14898, 14899
Optik Clesen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14888	Solidal S.A., Luxembourg	14904
O.T.S., Open Technology Services, Luxembourg	14885	Southern Coast S.A., Luxembourg	14906
Pactor Luxembourg S.A., Luxembourg	14889	Spirit 73 Holding S.A., Luxembourg	14902
Padona A.G., Luxembourg	14889	S.P.I. S.A., Luxembourg	14915
Pagos Rent A Car, S.à r.l., Luxembourg	14889	Sud Boissons, S.à r.l., Pétange	14905
Palos Rent A Car, S.à r.l., Strassen	14891	Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg	14904
Palutra S.A., Luxembourg	14890	Tabriz Finance S.A., Luxembourg	14928
Pandinvest S.A.	14891	Taurus S.A., Clervaux	14927
Parking de Kirchberg S.A., Luxembourg	14891	TDS Trading Direct Service S.A., Luxembourg	14928
Partridge Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	14886	Tonlins Holding S.A., Luxembourg	14915
Passing Shot S.A., Luxembourg	14892	Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg-Grund	14916
P.B.A. Development S.A., Luxembourg	14893, 14894		
Pembrooke S.A., Luxembourg	14892		
Portinfer Finance S.A., Luxembourg	14893		
Portinfer S.A., Luxembourg	14893		
Prime Securities S.A., Luxembourg-Kirchberg	14895		
Procolux, S.à r.l., Luxembourg	14890		
Prokyon S.A., Luxembourg	14894		
Quality Consulting, S.à r.l., Niederanven	14892		
Quatingo Holding S.A., Luxembourg	14895		

MANILVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.195.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
MANILVA FINANCE S.A.
Signature
Administrateur

(06479/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.426.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(06487/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MIKAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.288.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MIKAMA S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06489/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MOBRINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.288.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MOBRINI S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06491/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MOYENNE SURFACE DE KIRCHBERG, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 53.687.

Le siège social a été transféré de L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour MOYENNE SURFACE DE KIRCHBERG
KPMG Financial Engineering
Signature

(06494/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MONTALET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.395.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MONTALET HOLDINGS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06492/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 44, rue de Bettembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(06493/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

M & S LINDAU HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.994.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour M & S LINDAU HOLDING COMPANY S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06496/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

M.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 29.022.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 2 du 4 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire, en date du 10 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 500 du 5 octobre 1996, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1997, acte en cours de publication.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.S. TRADING, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(06497/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

A. MULLER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 3, rue Christophe Plantin.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(06498/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MULTIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.788.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MULTIFIN S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06501/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MULTI PROJECT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.490.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06502/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

MULTI PROJECT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.490.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06503/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NADOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.146.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour NADOMA S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06504/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NICEVAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.430.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour NICEVAL
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06511/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NETBUILDING NV.
(enseigne de SIMAC S.A., Succursale de Luxembourg)
 Succursale: L-3850 Schiffflange, 17, avenue de la Libération.

Les modifications suivantes sont à apporter à l'extrait du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg N° 39095 à compter du 1^{er} janvier 1998.

Nom de la firme:

SIMAC S.A.

Dénomination, siège social:

SIMAC NV/S.A.

avec siège social à B-3070 Kortenberg

Zone Guldendelle – Arthur De Coninckstraat 5

avec succursale à Luxembourg, 17-19, avenue de la Libération

L-3850 Schiffflange, y faisant le commerce sous l'enseigne de SIMAC S.A., Succursale de Luxembourg.

Fait à Schiffflange, le 4 février 1998.

L. Sbaragli.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1998, vol. 308, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(06510/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.318.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

NATIVA S.A.

Signature

Administrateur

(06505/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NEDEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 10.402.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 novembre 1997 que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, a été réélu pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06509/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

O.T.S., OPEN TECHNOLOGY SERVICES.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.317.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 16 octobre 1997

1. Le siège social de la société est transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg, à partir du 20 octobre 1997.

2. Le Conseil d'Administration appelle les actionnaires à libérer intégralement le capital souscrit de la façon suivante:

L.G.I. 50 % du capital soit LUF 600.000 à libérer

T.R.H. 50 % du capital soit LUF 600.000 à libérer

Réquisition pour dépôt et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06526/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NATURWERK S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 296, boulevard Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 26.237.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(06506/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NATURWERK S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 296, boulevard Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 26.237.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(06507/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NATURWERK S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 296, boulevard Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 26.237.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(06508/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NOBLESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.911.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
NOBLESSE S.A.
Signature
Administrateur

(06512/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NORTH SOUTH IMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.459.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(06513/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PARTRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 47.395.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(06536/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NOSTALGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 71, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 57.095.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06514/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

OBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.554.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour OBERFIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(06516/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

OBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.554.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 décembre 1997
Résolution

L'assemblée élit, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997, les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour OBERFIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06517/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

NUMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.282.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour NUMAX S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06515/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.208.

Par décision du conseil d'administration du 23 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour OCEAN FINANCE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06518/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

OLDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.276.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

OLDEX S.A.

Signature

Administrateur

(06519/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

OMI GLOBAL LTD.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 39.313.

Résolution

Suite à l'assemblée générale du 30 novembre 1997, il a été décidé de fermer le bureau de liaison de Luxembourg.

Par conséquent, le bureau de liaison est fermé avec effet au 30 novembre 1997.

Pour réquisition en radiation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Fait et clos à Luxembourg, le 18 décembre 1997.

P. Bisschop

Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06521/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

OPTIK CLESEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 67, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 32.291.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1998, vol. 308, fol. 46, case 2-3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06527/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.437.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Administrateur

(06525/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PACTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.833.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 1997

Acceptation de la démission de Messieurs Lars-Olof Olvhag et Hermans R. Essen, Administrateurs. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Messieurs Jean Bintner et Norbert Werner comme nouveaux Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée.

Pour la société PACTOR LUXEMBOURG S.A.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(06528/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PADONA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.010.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour PADONA A.G.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(06529/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PAGOS RENT A CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.337.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PAGOS RENT A CAR, ayant son siège social à Luxembourg, 294, avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte dressé par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 1^{er} janvier 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.337, et dont les statuts furent modifiés par acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 février 1991, publiés au Mémorial C, numéro 281, du 22 juillet 1991.

L'assemblée se compose des seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Madame Maisy Goerens-Pauly, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, demeurant à Moutfort,
- 3.- Monsieur Claude Pauly, employé privé, demeurant à Steinsel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution
Cession de parts sociales*

Monsieur Guy Pauly, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit

à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, INTERPAGOS, avec siège social à Luxembourg, 40, rue de Bragance, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 353 du 4 juillet 1997,

pour laquelle est ici présent et ce acceptant son gérant unique et seul associé, Monsieur Guy Pauly, prénommé, 200 (deux cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, soit sa participation totale dans la société à responsabilité limitée PAGOS RENT A CAR, prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de LUF 220.000,- (deux cent vingt mille francs).

Les associés préqualifiés déclarent donner leur accord à la prédite cession de parts sociales, conformément à l'article 8 des statuts.

Ensuite Monsieur Claude Pauly agissant en sa qualité de gérant de ladite société PAGOS RENT A CAR, déclare accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, confor-

mément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 600.000,- (six cent mille francs) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Maisy Goerens-Pauly, prénommée deux cents parts sociales	200
2.- INTERPAGOS, S.à r.l., préqualifiée deux cents parts sociales	200
3.- Monsieur Claude Pauly, préqualifié, deux cents parts sociales	200
Total: six cents parts sociales	600

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Pauly, C. Pauly, M. Goerens, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 831, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 février 1998.

J. Elvinger.

(06530/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PALUTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.727.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour PALUTRA S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(06532/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PALUTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.727.

L'assemblée générale statutaire du 4 mars 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour PALUTRA S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06533/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PROCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 18.445.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06544/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PANDINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.796.

Avec effet au 2 février 1998, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg, S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société PANDINVEST S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange, Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre, et Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker ont donné leur démission de leurs fonctions respectivement d'administrateur et de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour PANDINVEST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06534/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PARKING DE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 50.178.

Le siège social a été transféré de L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour PARKING DE KIRCHBERG

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06535/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PALOS RENT A CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 10.148.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PALOS RENT A CAR, ayant son siège social à Strassen, 12, route d'Arlon, constituée suivant acte sous seing privé en date du 5 avril 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 118 du 11 août 1972, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.148, et dont les statuts furent modifiés par actes reçus par Maître Paul Frieders, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 239, du 17 juillet 1990 et du 3 juillet 1990, publié au Mémorial C, numéro 28 du 29 janvier 1991.

L'assemblée se compose des seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Raymond Pauly, employé privé en retraite, demeurant à Steinsel,
- 2.- Madame Marie-Angèle Pauly, gérante, épouse de Monsieur Robert Goerens, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, demeurant à Moutfort.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution**Cession de parts sociales*

Monsieur Guy Pauly, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit

à la société à responsabilité limitée unipersonnelle INTERPAGOS, avec siège social à Luxembourg, 40, rue de Bragance, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 353 du 4 juillet 1997,

pour laquelle est ici présent et ce acceptant son gérant unique et seul associé, Monsieur Guy Pauly, prénommé,

32 (trente-deux) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs) chacune, soit sa participation totale dans la société à responsabilité limitée PALOS RENT A CAR, prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de LUF 440.000,- (quatre cent quarante mille francs).

Les associés préqualifiés déclarent donner leur accord à la prédite cession de parts sociales.

Ensuite Madame Maisy Goerens-Pauly agissant en sa qualité de gérante de ladite société PALOS RENT A CAR, déclare accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société,

conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 960.000,- (neuf cent soixante mille francs) représenté par 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Raymond Pauly, préqualifié trente-deux parts sociales	32
2.- Madame Marie-Angèle Pauly, préqualifiée trente-deux parts sociales	32
3.- INTERPAGOS, S.à r.l., préqualifiée, trente-deux parts sociales	<u>32</u>
Total: quatre-vingt-seize parts sociales	96

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goerens, R. Pauly, M.-A. Pauly, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 831, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 février 1998.

J. Elvinger.

(06531/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PASSING SHOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.449.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour PASSING SHOT S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(06537/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PEMBROOKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.375.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
PEMBROOKE S.A.*

Signature

Administrateur

(06540/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

QUALITY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, rue de Münsbach.

R. C. Luxembourg B 41.463.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06546/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PORTINFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1998

Acceptation de la nomination de Mesdames Rachel Backes, Sylvie Arend et Yvonne Klopp, comme Administrateurs, et acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans, comme Commissaire aux Comptes.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2004.

Le siège social est transféré au 37, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour la société PORTINFER S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06541/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PORTINFER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.164.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1998

Acceptation de la nomination de Mesdames Rachel Backes, Sylvie Arend et Yvonne Klopp, comme Administrateurs, et acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans, comme Commissaire aux Comptes.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2004.

Le siège social est transféré au 37, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour la société PORTINFER FINANCE S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06542/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée P.B.A. DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 février 1995, publié au Mémorial C numéro 273 du 19 juin 1995.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs) représenté par 1.000 (mille) actions chacune d'une valeur de LUF 1.250,- chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par M. Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freylange,

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schiffange.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Fixation de la date de clôture de l'exercice au 30 juin de chaque année.

2. Ecourter exceptionnellement l'exercice en cours à la date du 30 juin 1998.

3. Modification de la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire pour la porter au 1^{er} vendredi du mois de septembre.

4. Modification afférente des articles 14 et 16 des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de fixer au 30 juin de chaque année la date de clôture de l'exercice de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide d'écourter exceptionnellement l'exercice social en cours, commencé le 1^{er} janvier 1998, pour finir le 30 juin 1998.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire pour la porter au premier vendredi du mois de septembre, et pour la première fois en 1998.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 14 et 16 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arno, M.-J. Reyter, A. Galassi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 105S, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

J. Delvaux.

(06538/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés suite à une modification de la date de clôture de l'exercice et de la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire acté sous le numéro 16 en date du 14 janvier 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

(06539/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PROKYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.898.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour PROKYON S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06545/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

PRIME SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 18.807.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 novembre 1997 que les administrateurs sortants, M. R.C.M. Laubscher, M. M.J. Leeming et M. D.G.S. Muller, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries, ont été réélus pour un nouveau terme de six ans.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06543/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.607.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société
QUATINGO HOLDING S.A.
Signature
Administrateur

(06547/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

RELIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 52.749.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06551/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

RESO S.A.-RESEARCH AND SOLUTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.643.

Par décision du conseil d'administration du 8 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour RESO S.A.-RESEARCH AND SOLUTION
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06553/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

ROYAL PLAZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 20, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.551.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06559/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 50.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(06552/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SAMSARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.874.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 1996

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAMSARA HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(06560/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SANTENAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

En date du 4 février 1998, la société GESTMAN S.A. dénonce le siège social de la société SANTENAY INVESTMENTS S.A., situé au 6-12, place d'Armes à L-1136 Luxembourg, pour non-respect du contrat de domiciliation.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06561/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SERAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.986.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour SERAL, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06567/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.086.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A.

Signature

Administrateur

(06579/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.686.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SARAGOSSE S.A.
Signature
Administrateur

(06562/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SATISFACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 38.168.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06563/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SATISFACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 38.168.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06564/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SATISFACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 38.168.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06565/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

S.E.T.I., SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.918.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 20 août 1997 que:

- Monsieur Alexandre de Piciotto a été désigné administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

- Madame Joëlle Mamane a également été désignée administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 80, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06568/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SCHLESSEREI MENDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 184, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.098.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06566/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SIBEKA, SOCIETE D'ENTREPRISE ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
(Maison mère de SIBINTER S.A., Luxembourg - R.C. B 12.932.)

Siège social: B-1000 Bruxelles, 52, rue Royale.
R. C. Bruxelles B 15.267.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(06569/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SIBINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour SIBINTER, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(06570/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

S.I.C.S. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.069.

EXTRAIT

Le siège social de la société, qui se trouvait à L-4032 Esch-sur-Alzette, 12, rue Bessemer a été dénoncé au 26 janvier 1998 et le CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A. a démissionné également avec effet au 26 janvier 1998 de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06573/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOGECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.723.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour SOGECOM S.A.
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(06590/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOGECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 12.723.

Extrait des Procès-Verbaux des Assemblées Générales Ordinaires tenues le 30 juin 1992 et le 29 juin 1993

Il résulte que:

Monsieur J. Amelot et la Société SCIFOR S.A. ont démissionné du poste d'administrateur.

Il est décidé de pourvoir aux remplacements par Monsieur Emile Guillaume et Monsieur Louis Desmals.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Benoît Colmant, demeurant à B-1380 Ohain;
- Monsieur Emile Guillaume, demeurant L-Bridel;
- Monsieur Louis Desmal, demeurant à B-1180 Bruxelles;

est nommé Commissaire de Surveillance:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C., demeurant à L-1724 Luxembourg.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(06591/518/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.983.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06583/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.436.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A. R.C. B n° 34.436, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 32 du 30 janvier 1991.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Philippe Guebels, employé de banque, demeurant à Aubange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nancy Thill, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Robert Martiny, employé privé, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune, constituant l'intégralité du capital social de quatre millions (4.000.000,-) de francs français, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital à concurrence de FRF 4.000.000,- pour le porter de son montant actuel de FRF 4.000.000,- à FRF 8.000.000,- par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune.

2.- Augmentation du capital autorisé à FRF 15.000.000,- divisé en 15.000 actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune.

3.- Décision de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé, pour une nouvelle période de 5 ans commençant à la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'Assemblée Générale ayant à délibérer sur cet ordre du jour.

4.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions (4.000.000,-) de francs français pour le porter de son montant actuel de quatre millions (4.000.000,-) de francs français à huit millions (8.000.000,-) de francs français par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par les deux actionnaires actuels, au prorata de leurs participations présentes.

Les quatre mille (4.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie d'une créance des actionnaires précités envers la société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 17 décembre 1997 par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital autorisé à FRF 15.000.000,- divisé en 15.000 actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé, pour une nouvelle période de 5 ans commençant à la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la présente Assemblée Générale.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit millions (8.000.000,-) de francs français divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quinze millions (15.000.000,-) de francs français divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 décembre 1997 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-quatre millions six cent quarante mille (24.640.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. Guebels, N. Thill, R. Martiny, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 105S, fol. 4, case 1. – Reçu 246.564 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(06585/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.436.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1188 du 31 décembre 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

A. Schwachtgen.

(06586/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1998.

Signature.

(06571/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1997

- Démission de MM. Giovanni et Claude Faber de leur fonction d'administrateur, et de FARDAFID S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

- Nomination en leur remplacement de M. Sandro A. Fenyo, commercialiste, Lugano et M. Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg, ainsi que de M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, qui termineront respectivement le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes démissionnaires.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 1997

Le siège de la société est transféré du 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, avec effet immédiat.

Pour SIBITI S.A.

Le Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06572/032/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

**SOCIETE IMMOBILIERE DE REALISATIONS LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 54.315.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06584/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SILTAL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.539.

Par décision du Conseil d'Administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour SILTAL FIN S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06574/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SIOUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.959.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(06580/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SI.TO. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.390.

Par décision du Conseil d'Administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour SI.TO. FINANCIERE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06581/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SPIRIT 73 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 28.998.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of SPIRIT 73 HOLDING S.A., a société anonyme with registered office in Luxembourg, registered with R.C. Luxembourg under Nr B 28.998, incorporated pursuant to a deed received by Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on September 30th, 1988, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés Nr 335 of December 21st, 1988.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Maître Marie-Paule Ries, lawyer, residing in Luxembourg, as chairman, who appoints as secretary Miss Peggy Olinger, employée privée, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:

Agenda:

- 1.- Report of the Auditor of the liquidation.
- 2.- Release to be granted to the liquidator and auditor.
- 3.- Closure of said liquidation.
- 4.- Determination of the place where the books and social records shall be kept for 5 years following the closure of the liquidation.

II.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by each are shown on an attendance list; said list, after being signed by the shareholders present, the proxies of represented shareholders and the members of the board of the meeting, shall remain attached to the present document to be filed together with it with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, after being initialled «ne varietur» by the appearing parties, shall also remain attached to the present minutes of the meeting.

III.- That the whole of the registered capital being present or represented at the meeting, no convening notices are necessary, the shareholders present or represented declaring moreover to have had knowledge of the agenda of the meeting beforehand.

IV.- That the Extraordinary General Meeting held on December 18th, 1997 after having heard the liquidator's report, appointed INTERAUDIT, S.à r.l., established and having its statutory office 123, rue de la Faiencerie in Luxembourg as Auditor and appointed the present day, hour and place for the present meeting.

The above being duly ascertained and acknowledged as true by the meeting, the agenda for the meeting began as follows:

1. Report of the Auditor

The meeting hears the report of the auditor concerning the examination of the documents pertaining to said liquidation and the execution of the duties of the liquidator.

Said report recommends to accept the liquidation accounts and to grant discharge to the liquidator.

2. Approval of the accounts, discharge to the liquidator and the auditor

By unanimous vote the meeting approves the conclusion of the report, moves to accept the liquidation accounts and grants full discharge without reserve or restriction to the liquidator Maître Albert Wildgen, as regards his administration for the liquidation of the company.

The meeting moreover grants discharge to the auditor for the fulfilment of his mandate.

3. Closure of the liquidation

The meeting declares the liquidation closed and states that the société anonyme SPIRIT 73 HOLDING S.A. has ceased to exist as of this day.

4. Keeping of the company books

The meeting decides that the books and social records of the company shall be lodged and kept for a period of five years at 6, rue Zithe, Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting is presently adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPIRIT 73 HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 28.998 constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 septembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés numéro 335 du 21 décembre 1988.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Marie-Paule Ries, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Rapport du commissaire à la liquidation.

2.- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3.- Clôture de la liquidation.

4.- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 décembre 1997 après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation INTERAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social 123, rue de la Faïencerie à Luxembourg et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur Maître Albert Wildgen de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SPIPIT 73 HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à Luxembourg, 6, rue Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ries, P. Olinger, F. Brouxel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 1998, vol. 404, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1998.

E. Schroeder.

(06595/228/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SVENSKA SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 22.175.

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 1997 acté sous le n° 853/97 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

(06599/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.146.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour SOLIDAL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06592/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

**SIPFI, SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.036.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg, le 2 février 1998.

*Pour SIPFI, SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS
FINANCIERES ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06582/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.765.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 1998.

*Pour SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES
CONSTRUCTIONS, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature*

(06587/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.765.

L'assemblée générale statutaire du 9 mai 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Vincenzo Arnó en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

*Pour SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES
CONSTRUCTIONS, Société Anonyme
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06588/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SUD BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 26-30, route d'Athus.

Constituée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 septembre 1991 par acte sous seing privé, publié au Mémorial C n° 141 du 13 avril 1992, modifiée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 octobre 1993, publié au Mémorial C n° 569 du 1^{er} décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait sincère et conforme
Pour SUD BOISSONS, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature*

(06598/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOFRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.584.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour SOFRACO, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(06589/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.287.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg, le 23 décembre 1997
L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 18, rue de l'Eau à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

SOUTHERN COAST S.A.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(06593/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

SANBAO TELECOM, Société Anonyme.

Registered office: Bertrange, 75, route de Longwy.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second day of January.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

- 1) MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., with registered office 75, route de Longwy, Bertrange;
- 2) Mr Lee G. Lam, company director, residing in Singapore;
represented by M^e Tom Loesch by virtue of two proxies given on January 19, 1998.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company limited by shares («société anonyme») which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles.

The Company will exist under the name of SANBAO TELECOM.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Bertrange (Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Purposes. The purpose for which the Company is formed is to engage in all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any business enterprise, including but not limited to, the administration, management, control and development of any such enterprise, and to engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage, more specifically in the field of telecommunications.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at USD thirty-four thousand (USD 34,000) divided into 17,000 shares with a par value of USD 2 (US Dollar two) per share each fully paid in.

The authorized share capital of the Company is set at USD 200,000,000.- divided into 100,000,000 shares with a par value of USD 2 (US Dollar two) per share. The board of directors is authorized and empowered to:

realize any increase of the issued share capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;

determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period ending 5 (five) years after the date of publication of these Articles and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the issued share capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares. Every holder of shares shall be entitled, without payment, to receive one registered certificate for all such shares or to receive several certificates for one or more of such shares upon payment for every certificate after the first of such reasonable out-of-pocket expenses as the board of directors may from time to time determine. A registered holder who has transferred part of the shares comprised in his registered holding shall be entitled to a certificate for the balance without charge.

Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine. The Company may also issue multiple share certificates.

Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company; such register shall contain the name of each holder, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer and devolution of a share shall be entered in the register of shareholders.

The shares shall be freely transferable.

Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing the same to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time and notice thereof given to the shareholders.

The Company will recognise only one holder of a share of the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of law.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones on the request of any shareholder. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may repurchase its own shares. A shareholder wishing to have all or part of his shares repurchased shall notify the Board of Directors in writing («the Repurchase Request») specifying the number of shares that he wishes to have repurchased. The Board shall at its own discretion decide if the Company shall repurchase the shares offered for repurchase within thirty (30) days from reception of the Repurchase Request notifying the requesting shareholder of its decision and, if applicable, the price which the Board of Directors determines to be «the fair market value» as of the last day of the calendar quarter immediately preceding the date of the Repurchase Notice. The Board of Directors may at its discretion decide to have the fair market value determined by an appraisal carried out by an internationally recognized investment bank.

The requesting shareholder shall within fifteen (15) days from reception of the Company's response to the Repurchase Request notify the Board of Directors if the shareholder wishes to proceed with the repurchase at the price determined by the Board of Directors. If the shareholder wishes to proceed with the repurchase the shareholder must, together with a written notice to this effect, deliver to the Company at its registered office any share certificate, if issued, evidencing ownership of the shares to be repurchased, duly indorsed for transfer to the Company.

The repurchase shall be deemed to have been effected on the date on which the Company shall have received the notice and certificate(s), if applicable, («the Repurchase Date»). All shares repurchased by the Company shall no longer be deemed to be outstanding and any rights with respect to such shares, other than the right to the received repurchased price thereon, shall cease to exist. The Company shall pay to the shareholder the repurchase price for the shares offered for repurchase within thirty (30) days after the Repurchase Date.

The Company shall pay to the shareholder the repurchase price for the shares offered for repurchase within 30 (thirty) days after the Repurchase Date.

For the purpose of this Article, the repurchase price shall be the price determined by the board of directors as a «fair market value». The fair market value of the shares tendered for repurchase may at the discretion of the board of directors be determined by an independent appraisal as of the last day of the calendar quarter of the Company immediately preceding the Repurchase Date, which appraisal shall be carried out by an internationally recognised investment bank mutually agreed by the board of directors and the shareholder. The determination of the investment bank shall be final and binding on both parties, provided, however, that the shareholder may, in his sole discretion, cancel the exercise of the repurchase if the repurchase price so determined is unacceptable to the shareholder for any reason.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding 6 (six) years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director or person as chairman pro tempore by vote of the majority of directors or shareholders present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 3 (three) days' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence of more than one half of the directors holding office. Decisions will be taken by the affirmative votes of one half of the directors holding office.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

One or more members of the board may participate in a meeting by means of a telephone conference or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purposes. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, of ficers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal conflicting interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board such personal conflicting interest and shall not consider or vote on

any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom a signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a majority of the shareholders present or represented at a shareholders' meeting.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 15. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Admission. The board of directors will determine in the convening notice the formalities to be observed by each shareholder for admission to a general meeting of shareholders.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth Tuesday of May of each year, at 3.30 p.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings which will be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. If a shareholder is not entitled by law to exercise or has by contract waived its voting rights attached to shares of the Company, the shareholder shall not be accounted for the quorum of presence requirement imposed by the Law or these articles of association.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profit

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in United States Dollars or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors. Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

Shareholders are entitled to share in the profits of the Company pro rata to the paid up par value of their shareholding.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders in accordance with the quorum of presence and majority vote requirement imposed by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

The shares carry a right to a repayment (from the assets available for distribution to shareholders) of the nominal capital paid up in respect of such shares and the right in surplus assets on a winding-up of the Company pro rata to the par value paid up on such shares.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Paid-up capital
MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A.	USD 33,998.-	16,999	USD 33,998.-
Mr Lee G. Lam	USD 2.-	1	USD 2.-
Total:	USD 34,000.-	17,000	USD 34,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 80,000.- LUF.

For the purposes of registration the corporate capital is valued at 1,300,500.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at four the number of members of the Supervisory Board and further resolved to appoint as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1999:

- 1) Mr Jan H. Stenbeck, residing in Luxembourg.
- 2) Mr Marc Beuls, residing in Genk, Belgium.
- 3) Mr Magnus Mandersson, residing in Luxembourg.
- 4) Mr Lee G. Lam, residing in Singapore.

2. Resolved to appoint ARTHUR ANDERSEN & CO., Luxembourg, as Statutory Auditor for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 1999.

3. The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on December 31, 1998.

4. The registered office shall be at 75, route de Longwy, Bertrange.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., avec siège social 75, route de Longwy, Bertrange;

2) Mr Lee G. Lam, administrateur de société, demeurant à Singapour; représentés par M^e Tom Loesch, aux termes de deux procurations données le 19 janvier 1998.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SANBAO TELECOM.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange (Luxembourg). Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. De telles mesures provisoires sont prises et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'un des organes ou l'une des personnes ayant qualité pour engager la société pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. L'objet pour lequel la société est constituée est de s'engager dans toute opération relevant directement ou indirectement de l'acquisition de participations dans toute entreprise commerciale, y compris, mais sans y être limitée, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de toute entreprise de ce genre, et de s'engager dans toutes autres opérations dans lesquelles une société de droit luxembourgeois peut s'engager, notamment dans le domaine des télécommunications.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à USD trente-quatre mille (USD 34.000) divisé en 17.000 actions d'une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars US) par action.

Le capital autorisé de la société est fixé à USD 200.000.000,- divisé en 100.000.000 actions de USD 2,- (deux dollars US) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à:

- réaliser des augmentations du capital social dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de la publication des présents statuts et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à refléter l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont sous forme nominative. Chaque actionnaire aura le droit de recevoir gratuitement un certificat nominatif représentant ses actions ou de recevoir plusieurs certificats représentant une ou plusieurs de ses actions après paiement, pour chaque certificat émis après l'établissement du premier certificat, des frais raisonnables que le conseil d'administration arrête de temps à autre. Un actionnaire nominatif qui transfère une partie des actions comprises dans sa participation nominative aura droit sans frais à un certificat représentant le solde de ses actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit par fac-similé. La Société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans la forme que le conseil d'administration détermine de temps à autre.

Les actions de la Société seront enregistrées dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre renseigne le nom de chaque actionnaire, son adresse ou domicile élu et le nombre d'actions détenues par lui. Toute cession ou dévolution d'une action sera inscrite dans le registre des actionnaires.

Les actions seront librement cessibles.

La cession d'actions sera effectuée par la délivrance à la Société du ou des certificats représentant celles-ci à l'appui du document de cession dans une forme satisfaisant la Société ou par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cessionnaire, ou par les personnes détenant les pouvoirs de représentation appropriés à cet effet.

Tout actionnaire est tenu de fournir à la Société une adresse à laquelle toute notification et tout avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse que la Société mentionnera de temps à autre dans le registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au registre des actionnaires au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse indiquée de temps à autre par la Société par avis donné aux actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action émise par la Société. Dans le cas d'une copropriété, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit lié à l'action concernée jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les copropriétaires envers la société.

Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la Société que son certificat d'action a été détourné, perdu, volé ou détruit, un duplicata pourra lui être délivré à sa demande aux conditions déterminées par la Société sous réserve des dispositions applicables de la loi.

Les certificats d'action endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux à la demande de tout actionnaire. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement. La Société peut racheter ses propres actions. Un actionnaire désirant que tout ou partie de ses actions soient rachetées en avisera le conseil d'administration par écrit («La Demande de Rachat») en spécifiant le nombre d'actions qu'il désire voir rachetées. Le conseil décidera discrétionnairement si la Société doit racheter les actions offertes au rachat dans les trente (30) jours à compter de la réception de la Demande de Rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration considère comme étant «la valeur marchande équitable» au dernier jour du trimestre précédant immédiatement la date de la Demande de Rachat.

Le conseil d'administration peut décider discrétionnairement de faire évaluer la valeur marchande équitable suivant une évaluation menée par une banque d'investissement reconnue internationalement.

L'actionnaire requérant notifiera au conseil d'administration dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à la Demande de Rachat s'il désire procéder au rachat au prix déterminé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire désire procéder au rachat, l'actionnaire doit, annexé à un avis par écrit à cet effet, délivrer à la Société en son siège social tous certificats d'actions, s'il y en a, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés au bénéfice de la Société.

Le rachat sera réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société recevra l'avis par écrit et le(s) certificat(s), s'il y a lieu, («la Date de Rachat»). Toutes les actions rachetées par la Société ne seront plus réputées être en circulation et tous les droits en rapport avec ces actions, autres que le droit de recevoir le prix de rachat sur celles-ci, cesseront d'exister. La Société paiera à l'actionnaire le prix de rachat pour les actions offertes au rachat dans les trente (30) jours à compter de la Date de Rachat. Pour les besoins de cet article, le prix de rachat sera le prix déterminé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande équitable». La valeur marchande équitable des actions offertes au rachat pourra être évaluée à la discrétion du conseil d'administration suivant une évaluation indépendante de la Société au dernier jour du trimestre précédant immédiatement la Date de Rachat, ladite évaluation sera effectuée par une banque d'investissement reconnue internationalement, désignée conjointement par le conseil d'administration et l'actionnaire. L'évaluation de la banque d'investissement sera définitive et liera chaque partie, à condition, toutefois, que l'actionnaire puisse, à sa seule discrétion, renoncer à l'exécution du rachat si le prix de rachat ainsi déterminé lui paraît inacceptable pour une raison quelconque.

Chapitre III. Conseil d'administration, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents à cette réunion un autre administrateur ou une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si plus de la moitié des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs en fonctions.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir volontairement manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes/Réviseurs. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à une majorité des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Admission. Le conseil d'administration déterminera dans l'avis de convocation les formalités devant être accomplies par chaque actionnaire pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mardi du mois de mai de chaque année à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins 1/5 (un cinquième) du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 19. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Lorsqu'un actionnaire n'est pas autorisé par la loi à exercer les droits de vote attachés aux actions de la société ou a renoncé par contrat à exercer ses droits, l'actionnaire en question ne sera pas comptabilisé pour le calcul du quorum de présence imposé par la loi ou par les présents statuts.

Chaque actionnaire de la société aura à chaque assemblée des actionnaires droit à un vote pour chaque action.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent être distribués à partir des profits nets non distribués reportés à nouveau des années précédentes. Les dividendes seront payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature de la façon arrêtée par les administrateurs, et peuvent être payés aux époques arrêtées par le conseil d'administration. Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Aucun intérêt ne sera dû par la société sur des dividendes déclarés mais non réclamés.

Les actionnaires ont le droit de participer au profit de la société proportionnellement au montant libéré de la valeur nominale de leurs actions.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par décision prise lors d'une assemblée des actionnaires statuant aux mêmes conditions de présence et de majorité que celles requises par la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les actions comportent un droit au remboursement (à partir des avoirs disponibles pour la distribution aux actionnaires) du montant du capital nominal libéré de ces actions et le droit de partager les avoirs supplémentaires dans le cadre d'une liquidation de la société proportionnellement au montant libéré de la valeur nominale de ces actions.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombres d'actions	Paiements (USD)
MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A.	USD 33.998,-	16.999	USD 33.998,-
Lee G. Lam	USD 2,-	1	USD 2,-
Total:	USD 34.000,-	17.000	USD 34.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 80.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.300.500,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4.

Sont nommés administrateurs:

- M. Jan H. Stenbeck, demeurant à Luxembourg
- M. Marc Beuls, demeurant à Genk, Belgique
- M. Magnus Mandersson, demeurant à Luxembourg
- M. Lee G. Lam, demeurant à Singapour.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour un mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999:

ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé au 75, route de Longwy, Bertrange.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 105S, fol. 34, case 9. – Reçu 12.689 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 février 1998.

P. Decker.

(06644/206/612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1998.

S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.169.

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour S.P.I. S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06594/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

TONLINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
 Signature

(06612/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.667.

Constituée par-devant M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 63 du 9 février 1995, modifiée par-devant le même notaire, en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 63 du 9 février 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(06596/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

**UNION GRAND-DUC ADOLPHE,
FEDERATION NATIONALE DE MUSIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2722 Luxembourg-Grund, UGDA, 2, rue Sosthène Weis.

Statuts modifiés

– en vigueur depuis le 26 janvier 1988 –

I. Dénomination, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. La FEDERATION NATIONALE DE MUSIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, fondée le 6 septembre 1863, reconnue comme établissement d'utilité publique par loi du 1^{er} juin 1989 et constituée en association sans but lucratif selon la loi modifiée du 21 avril 1928, porte la dénomination de UNION GRAND-DUC ADOLPHE, FEDERATION NATIONALE DE MUSIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Art. 2. La Fédération entretient un Fonds Culturel dénommé FONDS CULTUREL ROBERT KRIEPS, destiné à promouvoir la formation musicale et culturelle, ainsi qu'un Centre Européen de documentation musicale, gérés dans le cadre de son programme d'action.

Art. 3. Il est institué, au sein de la Fédération, la MUTUELLE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels, ainsi que l'Etablissement d'utilité publique ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE et la Fondation ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL, régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif, dont les statuts ont été ratifiés par le Congrès du 25 janvier 1998.

Art. 4. La Fédération a pour but:

- a. de préserver les intérêts des sociétés affiliées;
- b. de développer et de promouvoir la vie musicale et socio-culturelle tant sur le plan national qu'international.

Art. 5. Le siège de la Fédération se trouve à Luxembourg-Ville.

II. Les membres**Art. 6.**

La Fédération se compose de sociétés musicales, chorales, instrumentales, folkloriques et de théâtre. Le nombre des sociétés affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 7. La liste des sociétés affiliées figure en annexe et fait partie intégrante des statuts.

Art. 8. Les sociétés qui désirent être affiliées à la Fédération présentent une demande d'admission au Comité central qui statue sur le bien-fondé de cette demande. L'acceptation ou le rejet de la demande est confirmé par le Congrès.

Les sociétés sont admises sous réserve du paiement d'un droit d'inscription dont le montant est fixé annuellement par le Congrès.

Le taux du droit d'inscription ne peut excéder le montant de 3.000,- francs, N.I. 100 au 01.01.1948.

Art. 9. Les sociétés versent à la Fédération des contributions annuelles dont les taux sont fixés pour chaque année par le Congrès.

Les contributions annuelles se composent de:

- une participation aux frais administratifs dont le taux par société ne peut excéder le montant de 2.000,- francs, N.I. 100 au 01.01.1948;
- une cotisation dont le taux par sociétaire porteur d'une licence fédérale ne peut excéder le montant de 100,- francs, N.I. 100 au 01.01.1948.

Les contributions annuelles dues à la Fédération sont à payer au cours du premier semestre de l'année en cours.

Toute société admise à la Fédération est redevable de la contribution à partir de l'année de la confirmation de son admission par le Congrès.

Art. 10. Les sociétaires, y compris les directeurs, chargés de cours, membres des comités, porte-drapeau, archivistes, âgés de plus de quinze ans, figurant au relevé annuel établi par la Fédération pour chaque société affiliée, sont considérés comme porteur d'une licence fédérale.

Art. 11. Les sociétés cessent d'être membres de la Fédération:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement des cotisations, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion.

Peuvent être exclues les sociétés dont les agissements portent préjudice aux intérêts de la Fédération, ou qui ne se conforment pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par le Congrès. Le Congrès décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des sociétés présentes.

III. Les organes de la Fédération

Art. 12. Les organes de la Fédération sont les suivants:

- a) l'assemblée générale dite «Congrès»;
- b) le conseil d'administration dit «Comité central»;
- c) le «Bureau exécutif»;
- d) le «Conseil d'arbitrage»;
- e) la «Commission des vérificateurs des comptes».

A. Le Congrès

Art. 13. Les délégués des sociétés affiliées forment le Congrès. Le président fédéral, assisté par les membres du Comité central, préside le Congrès.

Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque société dispose d'une seule voix. Seul le délégué muni de pouvoirs réguliers peut exercer son droit de vote.

Il est loisible à une société de se faire représenter au Congrès par une autre société affiliée moyennant procuration écrite. Une société ne peut représenter qu'une seule société.

Art. 14. Le Congrès a pour mission:

- a) d'apporter des modifications aux statuts;
- b) d'approuver les statuts et les modifications des statuts des organismes prévus à l'article 3;
- c) d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts;
- d) de nommer et de révoquer les membres du Comité central, du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes;
- e) d'approuver les rapports annuels;
- f) de fixer le montant des contributions annuelles à charge des sociétés affiliées et le montant du droit d'inscription des nouveaux membres;
- g) d'arrêter le budget des recettes et des dépenses;
- h) de définir le programme d'action de la Fédération;
- i) de discuter des propositions présentées par les sociétés affiliées;
- j) de confirmer l'admission de nouvelles sociétés membres;
- k) de décider de l'exclusion des sociétés affiliées;
- l) de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 15. Dès la clôture de l'exercice, fixée au 31 décembre, le Comité central convoque le Congrès ordinaire, en principe à Luxembourg-Ville, pour la seconde moitié du mois de janvier.

Si le Congrès n'a pas lieu à Luxembourg-Ville, le Comité central fait le choix de la localité.

Le Comité central établit l'ordre du jour; celui-ci est communiqué au moins quinze jours à l'avance aux sociétés affiliées.

Pour pouvoir être ajoutées à l'ordre du jour du Congrès, les propositions des sociétés doivent parvenir au secrétariat fédéral à une date à fixer par le Comité central.

Sur demande écrite d'au moins un cinquième des sociétés affiliées, le Comité central convoque le Congrès.

Art. 16. Tout Congrès régulièrement convoqué délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des sociétés représentées, sauf pour les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix s'il n'est, pour des cas spéciaux, stipulé différemment dans les présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est repoussée.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal qui est publié dans l'organe officiel de la Fédération.

Art. 17. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

B. Le Comité Central

Art. 18. La Fédération est dirigée et administrée par le Comité central qui se compose de 11 membres.

Dans les limites des présents statuts et de la loi sur les associations sans but lucratif, le Comité central

- a) est muni des pouvoirs les plus étendus dans la réalisation du programme d'action arrêté par le Congrès;
- b) peut prendre toute mesure s'imposant dans l'intérêt du bien-être de la Fédération;
- c) peut se faire assister dans les activités de la Fédération par des agents administratifs, des conseillers ou experts, ainsi que par des commissions et groupes de travail. Les frais de personnel, de bureau et de gestion sont répartis sur les différentes branches d'activités de la Fédération dans le cadre du budget annuel des recettes et dépenses.

Art. 19. Les membres du Comité central sont élus lors du Congrès ordinaire par vote secret. Le mandat d'un membre du Comité central commence le premier jour du mois suivant le Congrès et a une durée de 4 ans. Le Comité central est renouvelé tous les 2 ans par moitié. Après renouvellement intégral du Comité central, la première série de

sortie comprend cinq membres à désigner par tirage au sort dans la première séance du Comité central qui suit les élections. Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque société affiliée dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit pas plus de la moitié des suffrages valables.

Si tous les membres à élire n'ont pas été nommés au premier tour de scrutin, il sera établi une liste des personnes qui, après les candidats élus, ont obtenu le plus de voix. Cette liste contient deux fois autant de noms qu'il reste de membres à élire, pour autant que le nombre de candidats le permette. Au deuxième tour de scrutin la majorité simple suffit. En cas de parité de voix, le candidat est déclaré élu par tirage au sort.

Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, ces candidats sont proclamés élus par le Congrès sans autre formalité.

En cas de vacance au sein du Comité central, le mandat devenu vacant le restera jusqu'au prochain Congrès.

Art. 20. Tout candidat pour le Comité central doit remplir les conditions suivantes:

- a) être âgé de 18 ans au moins le jour des élections;
- b) être porteur d'une carte de licence depuis les trois dernières années;
- c) être proposé par une société affiliée.

Les candidatures pour le Comité central doivent être notifiées au moins 30 jours avant le Congrès au secrétariat fédéral.

Art. 21. Le Comité central choisit en son sein

- a) le président fédéral,
- b) si possible le secrétaire général,
- c) le trésorier général,
- d) deux vice-présidents,
- e) onze rapporteurs pour les branches d'activité telles que définies à l'article 27,
- f) les délégués auprès des différents organismes au sein desquels la Fédération est représentée.

La répartition de ces postes et délégations se fait durant la première séance suivant les élections pour le Comité central.

Le secrétaire général, qui devra exercer ses fonctions à plein temps auprès de la Fédération, a droit à une indemnisation pour les devoirs accomplis tout au long de sa fonction, sans être considéré comme agent administratif de la Fédération sous contrat de travail.

Il peut cependant opter, au moment de son entrée en fonctions, pour le statut d'agent administratif sous contrat de travail à durée indéterminée. En acceptant ce statut, son poste comme Membre du Comité central est déclaré vacant sans aucune autre formalité.

Si le Comité central se trouve dans l'impossibilité de confier le poste de secrétaire général à l'un de ses Membres, il fait appel à des candidatures. La personne ainsi nommée secrétaire général est engagée par contrat de travail à durée indéterminée et a le statut d'agent administratif.

Si le poste de secrétaire général est confié à une personne ayant le statut d'agent administratif avec contrat à durée indéterminée, la disposition ci-avant concernant la répartition des postes durant la première séance suivant les élections pour le Comité central n'est pas applicable au poste de secrétaire général. Les fonctions principales de secrétaire général, telles qu'elles sont définies à l'article 24, restent inchangées.

Il participe avec voix consultative aux séances du Comité central, ainsi qu'avec voix délibérative aux réunions du Bureau exécutif et des Conseils d'administration mentionnées à l'article 32 sub f).

Art. 22. Le Comité central est convoqué sur ordre du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central réuni en séance.

Le Comité central réuni en séance ne peut statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les présents statuts, les décisions du Comité central sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 23. Le président fédéral

- a) préside le Congrès, les séances du Comité central et du Bureau exécutif, ainsi que toute autre manifestation de la Fédération,
- b) veille à la stricte observation des statuts, au bon fonctionnement de la Fédération et à l'exécution des décisions prises par le Congrès,
- c) représente, ensemble avec le secrétaire général, le trésorier général et les vice-présidents, le Comité central auprès des institutions officielles et des organismes culturels,
- d) signe avec le secrétaire général toutes les pièces officielles.

Art. 24. Le secrétaire général a comme fonctions principales:

- a) d'assurer le fonctionnement du secrétariat fédéral;
- b) d'établir les comptes-rendus des activités et de rédiger les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le Comité central et le Bureau exécutif;
- c) de convoquer les réunions sur décision du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central.

Le secrétaire général est assisté dans les travaux précités par les agents administratifs de la Fédération. Ceux-ci, y compris ceux des organismes mentionnés aux articles 2 et 3, sont placés sous son autorité.

Art. 25. Les fonctions principales de trésorier général consistent dans:

- a) la gestion financière de la Fédération;
- b) la comptabilisation des recettes et des dépenses;
- c) l'établissement du décompte annuel.

Le trésorier général peut se faire assister dans ses travaux par les membres du personnel administratif. La gestion du trésorier général est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes.

Art. 26. Les vice-présidents remplacent le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général, dans leurs fonctions, énumérées aux articles 22, 23, 24, 25 et 32, en cas d'absence ou d'empêchement. Ces remplacements se font conformément à un règlement d'ordre interne adopté par le Comité central.

Art. 27. Les missions confiées aux rapporteurs portent notamment sur les branches d'activité suivantes:

- Chorales;
- Chorales enfantines et des jeunes;
- Harmonies et Fanfares;
- Orchestres des jeunes;
- Orchestres d'accordéon;
- Orchestres à plectre;
- Bigs Bands et Ensembles assimilés;
- Orchestres symphoniques et orchestres de chambre;
- Groupes folkloriques;
- Sociétés de théâtre;
- Enseignement musical, relations avec les Sociétés et Communes.

Le rapporteur de chaque branche d'activité a pour mission de:

- suivre de près les actions réalisées par la Fédération, ainsi que les activités des sociétés concernées;
- proposer au Comité central des dates pour les réunions avec les responsables des sociétés;
- animer les rencontres avec les responsables des sociétés;
- présenter au Comité central un rapport sur chaque réunion, ainsi qu'un rapport annuel portant e.a. sur l'ensemble des réunions, ainsi que sur les actions réalisées.

Art. 28. La réunion avec les responsables des sociétés par branche d'activité prend la dénomination de «Club des Dirigeants».

Les «Clubs des Dirigeants» sont des commissions consultatives dont les avis sont transmis au Comité central pour suites utiles.

Art. 29. Le membre du Comité central qui à trois reprises consécutives et sans excuse valable n'a pas assisté aux séances du Comité central peut être exclu du précité Comité. L'exclusion est prononcée par décision majoritaire du prochain Congrès.

Art. 30. Les fonctions de membre du Comité central sont incompatibles avec celles de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions de Délégué régional sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions d'agent administratif de la Fédération et des organismes mentionnés aux articles 2 et 3 sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes.

C. Le Bureau Exécutif

Art. 31. Le Bureau exécutif se compose du président fédéral, du secrétaire général et du trésorier général.

Art. 32. Comme organe d'exécution et de gestion courante de la Fédération, le Bureau exécutif est chargé:

- a) de préparer les séances du Comité central;
- b) d'exécuter les décisions prises par le Comité central;
- c) d'assurer la coordination entre les différentes branches d'activité;
- d) de publier la Revue Musicale;
- e) d'autoriser les dépenses à charge de la Fédération;
- f) de former le Conseil d'administration de l'Établissement d'utilité publique ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE et de représenter la Fédération au sein du Conseil d'administration de la Fondation ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL;
- g) de prendre en cas d'urgence des décisions sur les affaires qui sont normalement de la compétence du Comité central, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion du Comité central.

Pour la publication de la Revue Musicale, le Bureau exécutif peut se faire assister par des personnes choisies pour leur compétence dans les domaines de la rédaction, de la publicité et de l'édition.

D. Le Conseil d'Arbitrage

Art. 33. Le Comité central est saisi des litiges pouvant surgir entre la Fédération et une ou plusieurs sociétés affiliées au sujet de l'exécution des présents statuts et des règlements pris en exécution des statuts. La décision du Comité central est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'arbitrage endéans les quinze jours qui suivent la notification de la décision.

Les décisions du Conseil d'arbitrage, dont les délibérations sont strictement limitées à des litiges se rapportant à l'exécution des statuts et règlements pris en exécution des statuts, sont sans recours. Le Conseil d'arbitrage adopte un règlement interne fixant la procédure à suivre.

Le Conseil d'arbitrage se compose de cinq membres à désigner par le Congrès. Ceux-ci doivent remplir les conditions fixées à l'article 20.

Les candidatures sont à notifier au moins 30 jours avant le Congrès au secrétariat fédéral.

Les membres du Conseil sont élus par le Congrès pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour délibérer valablement, trois membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Pour le cas où aucun juriste diplômé ne fait partie du Conseil d'arbitrage, le Comité central désigne dans sa première séance suivant le renouvellement du Conseil un juriste diplômé qui, avec voix consultative, assiste aux réunions du précité Conseil.

E. Les Vérificateurs des Comptes

Art. 34. Les travaux de la Commission des vérificateurs des comptes se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La Commission se compose de trois membres à désigner par le Congrès pour un mandat de quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidats doivent remplir les conditions visées à l'article 20. Les candidatures sont notifiées au moins 30 jours avant le Congrès au secrétariat fédéral.

IV. Les délégués régionaux

Art. 35. Les Délégués régionaux servent d'organe intermédiaire entre les sociétés et le Comité central. Ils assistent le Comité central dans l'élaboration et la réalisation du programme d'action, tel qu'il est arrêté par le Congrès.

L'ensemble des sociétés de chaque canton a droit à trois Délégués régionaux, à l'exception du canton de Vianden qui n'a droit qu'à un délégué et des cantons d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg qui ont droit à six délégués.

Pour les élections des Délégués régionaux, le pays est divisé en quatre circonscriptions:

Nord: les cantons de Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz;

Est: les cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich;

Sud: le canton d'Esch-sur-Alzette;

Centre: les cantons de Capellen, Luxembourg et Mersch.

Les Délégués régionaux sont élus pour une durée de quatre ans par les sociétés des circonscriptions respectives. Ils sont révocables ad nutum pour cause légitime.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les Délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20.

Les candidatures pour le poste de Délégué régional doivent être notifiées au secrétariat fédéral au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée régionale ordinaire de la circonscription respective. Des élections complémentaires ont lieu:

a) si, lors des élections des délégués régionaux, il a été impossible de pourvoir à tous les postes par manque de candidats, et

b) à la suite de la démission ou du décès d'un délégué régional.

Les sociétés des circonscriptions respectives procèdent à ces élections dans les assemblées régionales suivantes. Dans l'intervalle, le Comité central est habilité à coopter des sociétaires comme délégués régionaux, dans la limite des postes vacants.

Les candidats pouvant être cooptés comme délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20 et déposer une déclaration par laquelle ils se tiennent prêts à être candidats pour un poste de délégué régional lors des élections complémentaires.

Art. 36. Les sociétés de chaque circonscription se réunissent en assemblée régionale ordinaire une fois par an au mois de décembre. Le président fédéral, assisté par les membres du Comité central, préside ces réunions. Les assemblées régionales ont pour mission:

a) l'élection et la révocation des Délégués régionaux;

b) la préparation du Congrès;

c) la discussion de projets et de questions touchant la vie musicale et socio-culturelle, notamment ceux et celles de la circonscription respective.

Le Comité central peut convoquer selon les besoins des assemblées régionales supplémentaires ou des réunions cantonales pour l'étude de projets et de questions ayant trait au développement de la vie musicale et socio-culturelle.

V. Titres et distinctions honorifiques

Art. 37. Après huit ans d'activité au sein de la Fédération, les anciens membres du Comité central ont droit au titre honorifique de leurs fonctions.

Art. 38. Le Comité central peut attribuer à des personnalités, qui ont bien mérité de la Fédération, des titres honorifiques.

Art. 39. Le Comité central peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir la Fédération dans ses activités, le titre honorifique de «Membre protecteur de l'UGDA».

Art. 40. Les titres honorifiques, tels qu'ils sont énumérés aux articles 37, 38, et 39 des présents statuts, ne donnent pas naissance à des droits au sein de la Fédération.

Art. 41. L'octroi de médailles, plaquettes, insignes et de toute autre distinction honorifique de la Fédération, y compris les diplômes, est régi par le règlement des distinctions honorifiques.

VI. Concours, compétitions et tournois

Art. 42. Pour promouvoir et encourager ses sociétés affiliées, la Fédération organise régulièrement des concours et, si nécessaire, des tournois et autres compétitions similaires, dont les principes régissant l'organisation sont fixés par règlement pris par le Congrès.

Dans le cadre des relations européennes et internationales, des sociétés de l'étranger peuvent être admises aux concours et tournois.

Par leur affiliation, les sociétés reconnaissent le droit exclusif de la Fédération d'organiser des concours et des tournois, ainsi que toutes compétitions similaires.

Le Comité central peut demander l'assistance des sociétés et des autorités publiques pour l'organisation des concours et tournois.

Pour les concours et tournois, la Fédération délivre une carte de licence aux sociétés pour leurs sociétaires:

a) inscrits au relevé annuel ou pour lesquels l'inscription au relevé annuel est sollicitée, et

b) figurant sur la liste des participants au concours ou tournoi.

Par dérogation à l'article 14c, le règlement du concours national luxembourgeois pour jeunes solistes est arrêté par le Comité central.

La participation de sociétés à des concours et tournois à l'étranger est régie par un règlement adopté par le Comité central. Celui-ci peut prévoir une disposition spéciale concernant la procédure d'homologation de résultats remportés à l'étranger.

Art. 43. Pour éviter que les Sociétés n'organisent des manifestations importantes aux jours retenus par la Fédération pour ses propres organisations, le Comité central soumet chaque année la liste avec les manifestations fédérales à caractère national à l'approbation du Congrès fédéral.

Art. 44.

Les lieux de toutes les manifestations de la Fédération, y compris les concours et tournois, sont choisis par le Comité central.

VII. Dispositions diverses

Art. 45. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 46. La Revue Musicale est l'organe officiel de la Fédération.

Art. 47. En cas de dissolution, l'avoir de la Fédération est versé au Fonds Culturel National, alors que les Archives, y compris le centre de documentation musicale, sont confiés à une ou plusieurs institutions publiques dont la désignation se fait par le Gouvernement.

Art. 48. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 49. Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par le Congrès et annulent les statuts antérieurs.

Composition du Comité Central de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE à partir du 26 janvier 1998

Henri Schumacher, Président fédéral, Luxembourg;

Gilbert Birgen, Secrétaire général, Schouweiler;

Aloyse Massard, Trésorier général, Garnich;

Robert Weyland, Vice-Président, Eischen;

Louis Karmeyer, Vice-Président, Dalheim;

Pierre Christen, Membre, Bofferdange;

Marco Jakoby, Membre, Esch-Alzette;

Roland Kaber, Membre, Oberdonven;

Elisabeth Lorang-Schauss, Membre, Luxembourg;

Robert Mamer, Membre, Grevels;

Charles Reisch, Membre, Rodange.

Luxembourg, le 3 février 1998.

H. Schumacher
Le président fédéral

Nouvelles adhésions à l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE

Ratification d'affiliations par le Congrès du 25.01.1998

Situation au 3 février 1998

<i>Société</i>	<i>Titre</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Localité</i>
ENSEMBLE VOCAL «VIVA VOCE»	M. le Secrétaire	Paulus Colette	11, rue de Monthey	L-9259 Diekirch
ENSEMBLE VOCAL DU LUXEMBOURG, A.s.b.l.	M. le Président	Osborne Thomas	12, rue de Junglinster	L-6160 Bourglinster
JUGENDKOUER MUNNEREFER PARKSPATZEN	Mme la Présidente	Berger Anne	1, avenue des Bains	L-5610 Mondorf-les-Bains
SOCIETE DE MUSIQUE «OULJER-MUSEK»	M. le Secrétaire	Sauer Armand	40, rue Principale	L-6925 Flaxweiler
MÄNNERKOUER «ATERTDAUL»	M. le Secrétaire	Weis Albert	16, rue Principale	L-8560 Roodt
KANNERKOUER «REISERBÄNNER WISEPIPSERTEN», A.s.b.l.	Mme le Secrétaire	Dostert-Wagener S.	16, rue Lankert	L-3327 Crauthem
MUSELSOUND, A.s.b.l.	Mme le Secrétaire	Schumacher Martine	28, route du Vin	L-5495 Wintrange

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06629/000/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

BELALUNA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Luxembourg, acting in her capacity as managing director.
2. Ariane Slinger, prenamed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BELALUNA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at ten million Luxembourg francs (10,000,000.- LUF) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. Ariane Slinger, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) Mrs Ariane Slinger, prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.
2. Ariane Slinger, prénommée,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELALUNA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Ariane Slinger, prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,

- b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 c) Madame Ariane Slinger, prénommée.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée eux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 20, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 janvier 1998.

G. Lecuit.

(06632/220/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

TAURUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 48, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire de la société anonyme TAURUS S.A., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.987, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 22 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 249 du 23 mai 1997, avec un capital de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carl Truyen, commerçant, demeurant à Anvers (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Carla Arijs, commerçante, demeurant à Anvers (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Anvers (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social de Bridel à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.
2. - Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
3. - Révocation de Monsieur Guido Wathion comme commissaire de la société.
4. - Nomination de la société M & G BUSINESS GROUP LLD comme nouveau commissaire de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Bridel à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Guido Wathion comme commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société M & G BUSINESS GROUP LLC, ayant son siège social à 25 Greystone Manor, 19958 Lewes Delaware (U.S.A.), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Fris

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Truyen, Arijs, Beysen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 1998.

J. Seckler.

(06602/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

TDS TRADING DIRECT SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.374.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06603/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

TDS TRADING DIRECT SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.374.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06604/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 25.473.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
TABRIZ FINANCE S.A.
Signature
Administrateur*

(06600/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.
